SCOR

Télétransmission des pièces justificatives

Le service SCOR, mode d'emploi

- Intégré à votre logiciel métier, le service SCOR permet, lors de la réalisation de la FSE (Feuille de Soins Électronique), de numériser la ou les pièces justificatives et de la (les) transmettre directement à la caisse de rattachement de l'assuré.
- Les postes doivent être équipés de scanners permettant la numérisation en recto/verso et produisant des images d'une résolution de 200 dpi minimum.

Des vrais + au quotidien

- **Un gain de temps et des économies de frais de gestion :**
  les pièces justificatives numérisées (notamment les ordonnances) sont automatiquement classées et archivées en lots, de manière sécurisée, par votre logiciel. Vous n'avez plus de papier à gérer.
- **Une réelle traçabilité :**
  une fois scannées, les pièces justificatives peuvent être conservées dans le dossier du patient. Il est ainsi plus simple d'assurer le bon suivi de vos patients et de leur transmettre ultérieurement une copie, si nécessaire.
- **En 3 points clés :**
  1. Pour la réalisation de vos flux en mode sécurisé, la pièce justificative est générée automatiquement.
  2. Pour la réalisation des flux en mode dégradé des assurés hors département, les pièces justificatives sont intégrées dans les flux. Désormais, vous n'avez plus besoin de les envoyer à la caisse de rattachement.
  3. Vous êtes dispensé d'adresser à votre Caisse Primaire le duplicata de la pièce justificative originale sur support papier. La pièce numérique a la même valeur juridique et comptable que l'original papier.

Bon à savoir

- La qualité des documents scannés est contrôlée pendant 90 jours (99% des pièces numérisées doivent être exploitables). Durant cette période, vous devez conserver les justificatifs papiers. A l'issue des 90 jours, si le niveau de qualité des pièces est atteint, les pièces justificatives ne doivent plus être conservées. Seuls un archivage informatique et une sauvegarde sont demandés.
- En cas d'anomalies, votre Caisse vous les signale et vous aide à procéder aux ajustements nécessaires pour garantir la qualité des pièces numérisées.

En pratique

Pour utiliser le service SCOR :

• Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciels afin de vérifier que votre équipement remplisse les conditions d'accès au service et demandez la mise en oeuvre de cette option.
• Contactez votre CPAM pour l'informer de votre démarrage de télétransmission des pièces justificatives.

Dans les situations suivantes :

DAP : scanner uniquement la prescription qui est à joindre dès la première facturation.
La DAP et la prescription « papier » restent à adresser au service médical.

FSE dégradée : scanner l'ordonnance et la feuille de soins papier signée par le patient à chaque facturation.

Plusieurs Professionnels de santé d'un même cabinet pour le même patient : Concernant les cabinets de groupe, si vous disposez du même logiciel dans le cabinet, l'ordonnance sera scannée une fois et transmise par les différents professionnels du cabinet à l'appui de la facturation.
Si vous ne disposez pas d'un système informatique partagé, la pièce doit être renumérisée et retransmise par l'ensemble des professionnels facturant ces actes.